

**Arrêté n° 25-031 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin à la vice-présidente chargée de la vie étudiante et du handicap**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et D. 613-26 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 février 2023 relative à l'adaptation et aux aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 8 janvier 2025 portant nomination des membres de l'équipe présidentielle de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Agnès CUREL, maîtresse de conférences, vice-présidente déléguée chargée de la vie étudiante et du handicap, à l'effet de signer, au nom du président de l'université :

- les notifications d'aménagements des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les actes pris dans le cadre de la commission FSDIE.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-200 du 19 juin 2024.

Article 3 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET